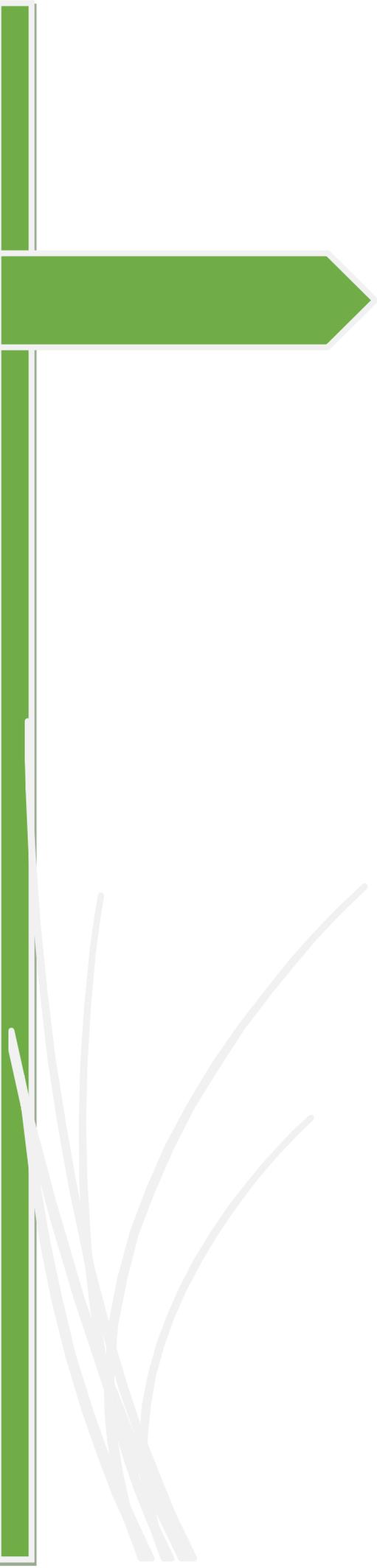


Cayenne, le 25 mars 2017



Protocole d'accord relatif au renforcement du secteur agricole en Guyane.

**Collectif socio-professionnels Economique
Secteur Agricole**

Points majeurs restant à régler en date du 25 mars 2017

- **La mise en place d'un outil simplifié pour traiter immédiatement les demandes de paiement des To du PDRG pour lesquelles l'outil n'est pas opérationnel ;**

- **En l'absence de possibilités de retour à la cession de créance fournisseur, mise en place d'un système alternatif de préfinancement doté d'un montant suffisant pour traiter l'ensemble des dossiers agricoles ;**

- **La cession à l'euro symbolique aux agriculteurs de l'ensemble des terrains agricoles de Macouria ayant fait l'objet d'une rétrocession par le CNES à la mairie de Macouria ;**

- **Le financement de la SAFER Guyane ;**

- **L'ouverture de la BPI au financement du monde agricole en Guyane ;**

- **Le financement spécifique de la Chambre d'Agriculture de la Guyane pour un meilleur accompagnement technique et financier des agriculteurs ;**

- **Le financement de la viabilisation des périmètres agricoles dans le pacte d'avenir et la programmation pluriannuelle d'investissement de la CTG ;**

Entre :

L'Etat, la CTG, l'ASP, L'EPAG, La Mairie de Macouria et les représentants de la profession agricole

Considérant que :

Le retard accumulé dans la mise en œuvre du Programme de Développement Rural (PDRG) 2014-2020 ;

Le décret d'approbation de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) ;

La situation financière délicate de la chambre d'agriculture et des organisations professionnelles agricoles ;

Le règlement (UE) N°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013.

Les parties s'accordent sur les points suivants :

1. Mise en œuvre du PDRG

Paiement des aides

Une solution simplifiée devra être mise en place immédiatement sans passer par les outils de mise en paiement classiques des mesures du PDRG2, gérés par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour traiter les demandes de paiement reçues sur des mesures pour lesquelles l'outil n'est pas opérationnel.

En parallèle les Documents de Mise en Œuvre (DDMO) déjà envoyés par la CTG et non encore produits (12 restants) seront traités afin de permettre des engagements et des paiements dans un délai maximum de 1 mois et dans la mesure du possible pour la majorité d'entre eux avant le 30 mars. Les moyens humains (au moins 4 ETP) et financiers seront déployés par l'ASP afin de répondre au cadre ci-dessus, notamment en envoyant en Guyane une mission d'experts pour aider les équipes locales. Les moyens de la DAAF et de la CTG seront consacrés à la mise en paiement dès réception des remontées de dépenses et à l'aide aux phases de validation des outils. Parallèlement, les 10 DDMO restant à produire le seront dans les 3 mois à venir. Ce déploiement s'effectuera conformément au planning de production (Cf ANNEXE 1) (à fournir de façon détaillée par TO et pour chaque DDMO par l'ASP) et par ordre de priorité des mesures ci-dessous :

Mesure 6 : « Développement des Exploitations et des entreprises »

Mesure 4 : « Investissements physiques »

Mesure 2 : « Service de Conseil »

Mesure 1 : « Transfert de connaissances et actions d'informations »

Mesure 16 : « Coopération »

Mesure 10 : « Agroenvironnement-Climat »

Mesure 11 : « Agriculture biologique »

Mesure 13 : « Paiement en faveur des zones a contraintes naturelles »

Mesure 8 : « Agroforesterie »

Mesure 7 : « Service de base et rénovation des villages dans les zones rurales »

Mesure 3 : « Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires »

Mesure 19 : « Soutien au développement local »

Dotation Jeunes Agriculteurs

- L'analyse juridique de l'ASP sur l'exigence de disposer de l'attestation AMEXA pour le premier versement de la DJA ne rentre pas dans un cadre réglementaire en application dans les DOM. Ainsi, l'ASP s'engage à libérer sans délai le paiement des dossiers de DJA conformes, en cours et à venir. Néanmoins sur décision du Préfet, un arrêté préfectoral est pris (Cf ANNEXE 2) pour préciser le cadre réglementaire applicable en Guyane. Celui-ci précisera que pour le premier versement de la DJA, conformément au décret n° 2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, les porteurs devront justifier du statut « d'agriculteur actif » au sens de l'article 9 du règlement (UE) n°1307/2013 en fournissant au choix l'une des pièces suivantes :
 - Extrait Kbis
 - Attestation d'inscription au répertoire SIREN
 - Attestation d'inscription au CFE de la chambre d'agriculture
 - Attestation d'AMEXA (le cas échéant)

- La grille de modulation (Cf ANNEXE 3) du taux d'aide publique pour le TO 411 sera modifiée immédiatement afin d'acter le fait qu'un jeune agriculteur installé avec la DJA pourra bénéficier, pendant les 5 premières années, après la date de son installation d'un taux plancher de 75% pour tout type d'investissement ». La modification de l'arrêté régional qui en découle sera présentée en COSDA le 31 Mars 2017 puis actée et couvrira notamment les pistes internes, l'électrification et le matériel roulant. Cet effet sera rétroactif et conduira à la rédaction d'avenant pour les conventions déjà signées dans un délai maximum de 3 semaines.

Cession de créance et préfinancement

- En cas de suppression des cessions de créance, un système alternatif/équivalent immédiat à la cession de créance sera mis en place.
- Afin de faire face aux difficultés des porteurs de projet à préfinancer leurs investissements, le fond de préfinancement des subventions européennes (FPF) est abondé de 8 millions d'euros pour répondre spécifiquement au besoin des différentes filières agricoles et des demandes complémentaires seront effectuées en tant que de besoin. Le plafond est à 250 000 euros/dossier. L'Etat et le CNES étant contributeurs à ce fond procéderont au rehaussement du plafonnement à 100% du montant de la subvention pour la filière agricole. Par ailleurs, l'Etat met en place une compensation totale des intérêts des emprunts correspondants via un dispositif tel que le fond d'allègement des charges (FAC).

Ou

La mise en place d'un financement direct d'ETAT

Ou

De manière générale, une solution de préfinancement et d'appui aux investissements agricoles via la BPI est mise en place spécifiquement en Guyane pour le secteur agricole.

- L'Etat s'engage auprès de la CTG et des professionnels à compenser le préjudice financier subit en cas de dégagement d'office. (Des discussions nationales sont actuellement en cours pour établir des règles de co-responsabilité Etat / Collectivité en cas de dégagement d'office ou corrections forfaitaires.)

Modification du PDRG

- Un COSDA plénier sera convoqué avant le 31 Mars 2017 afin de présenter les modifications en cours du PDR, de discuter les perspectives de révision de celui-ci et d'évoquer les perspectives d'évolution des grilles de modulation avec les représentants professionnels. La CTG lance dès à présent une consultation des professionnels afin qu'ils fassent remonter leurs demandes.
- Les relevés de décision des sections du COSDA avec la liste des bénéficiaires, les montants demandés et les montants retenus feront systématiquement l'objet d'une diffusion auprès de ces membres sous huitaine, cette communication devant être faite avant le Comité de Programmation (CP). Les relevés du COSDA plénier reprendront une synthèse explicite de l'ensemble des éléments discutés afin d'assurer la traçabilité des échanges et des décisions de cette instance.

2. Gestion du foncier agricole

Attribution foncière

- La suspension immédiate des cessions onéreuses par le service local du Domaine dans les zones agricoles est actée. Un comité spécifique associant la profession agricole sera mis en place pour étudier ces demandes et les traiter sur la base d'un protocole élaboré par le dit comité. Les dossiers sur lesquels un accord sur la chose et le prix est d'ores et déjà acté seront présentés au comité. Les dispositions réglementaires adéquates seront adoptées pour fixer les modalités d'organisation de ce futur comité dont la composition sera similaire à celle des Commissions d'Attribution Foncière (CAF) agricoles et accordera une représentation aux professionnels agricoles avec voie délibérative.
- Les professionnels agricoles seront systématiquement représentés dans les comités techniques fonciers, préalables à toute commission d'attribution foncière et également dans l'ensemble des CAF (collectivités/agricole, cession onéreuse, droit d'usage).
- Sur le domaine privé de l'Etat, L'Etat s'engage dans le cadre des futures rétrocessions collectives à négocier des conditions contractuelles garantissant l'équité de traitement des agriculteurs en incluant notamment des clauses de sauvegarde.
- Les évaluations établies par France Domaine concernant les anciens terrains du CNES cédé à la mairie de Macouria sur lesquelles des agriculteurs ont formulé leur demande de cession de propriété doivent être évaluées à l'euro symbolique par France Domaine pour prendre en considération l'historique de ces cessions et les investissements effectivement réalisés par les agriculteurs.
- L'Etat rappelle la règle applicable, à savoir que la défriche sur un terrain non attribué n'est pas autorisée. Pour autant, compte tenu de la complexité de la situation sur le territoire d'IRACOUBO, l'Etat adoptera une démarche pragmatique prenant en compte la réalité de terrain. Les terrains défrichés ne feront pas l'objet de transfert à l'EPAG. Dans l'attente d'une régularisation de ces dossiers la demande de foncier de l'EPAG qui concerne le même périmètre sera suspendue. Le service des domaines s'engage à instruire complètement toutes les demandes qui lui seront parvenues avant le 31 Mars 2017 ainsi que les parcelles déjà mise en valeur.

Outil de gestion du foncier

- La création d'une SAFER reçoit un avis de principe favorable de la part de l'Etat et de la CTG. Une réunion pour étudier les modalités de mise en œuvre sera organisée avant le 15 avril 2017.
- La CTG et l'Etat s'engagent à fournir les moyens financiers nécessaires au démarrage de cet outil estimés à 500 000 euros annuel.

3. Renforcement des filières agricoles

- L'ASP ayant accepté le principe du transfert du Point Accueil Installation, un appel à candidature sera lancé dans le respect des procédures.
- L'ETAT et la CTG s'engagent à assurer la continuité du service public de l'abattoir et à améliorer la gouvernance de l'outil en mettant en place un comité de pilotage associant les utilisateurs. Dans le cadre des travaux à venir, la CTG s'engage à indemniser les préjudices subis par les usagers de l'abattoir qui seraient de leur seule responsabilité.
- Une ligne budgétaire spécifique (hors PDRG) sera libérée immédiatement par l'Etat à hauteur de 357 000 euros/an pour la mise en place d'un pôle d'accompagnement juridique, financier et technique au sein de la chambre d'agriculture. Cette action permettra d'améliorer les chances de réussite des porteurs de projet (CfANNEXE)

4. Aménagements agricoles

- Les besoins d'électrification de tous les périmètres agricoles seront intégrés lors de la révision de la PPE intégrant prioritairement les secteurs de Risquetout, Wayabo, Rococoua, Crique deux flots, Quesnel, Nancibo et Plateau des mines.
- Une concertation doit être menée avec le monde agricole avant la programmation des plans de défriche pour la biomasse. Ces plans devront résulter d'un accord entre les représentants professionnels agricoles et les industriels
- Le cahier des charges de défriche agricoles à faible impact seront transmis avant le 31 Mars 2017 aux professionnels. Ensuite, ils devront être validés par les représentations professionnels, ainsi ils seront débattus lors d'un prochain COSDA.
- Les financements de la viabilisation des périmètres agricoles piste, réseau (Electricité, Téléphonie), eau potable (solution individuelles et/ou collectives) seront programmés dans le pacte d'avenir et88 programmation pluriannuelle d'investissement de la CTG.